

Benoît Laval
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse,

Saint Pierre de Chartreuse, le 13 juillet 2015

Monsieur le Maire,

Nous vous avons déjà interpellé sur la sécurité des piétons cheminant entre le village et la base de loisirs de la Diat. La saison estivale est arrivée, et nous constatons que rien n'a changé.

Par le présent courrier, je vous informe que je formulerais la question orale * suivante lors du prochain conseil municipal :

- La fréquentation piétonne au niveau du hameau « des 4 chemins » et de la Diat est forte, à la fois par les habitants et par les touristes qui y cheminent pour descendre à la piscine et à la base de loisirs de la Diat.

Le passage piéton en sortie de virage est particulièrement dangereux, ainsi que le cheminement dans le virage le long de la route.

La signalisation en peinture avait été refaite à l'été dernier, mais a déjà disparue sur le passage piéton.

Le couloir pour piétons est également bien trop étroit pour un cheminement, particulièrement avec enfants, et encore plus l'hiver quand il y a de la neige, obligeant les piétons à marcher sur la route dans le virage.

Il en va de la sécurité de tous.

- Nous avons formulé une proposition de passerelle afin de protéger les piétons, pouvez-vous à nouveau étudier cette proposition ci-jointe ?
- Dans tous les cas, comment la commune compte-t-elle agir pour la sécurisation de ce passage, et dans quels délais ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Benoit LAVAL
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »